ART. 40 BIS N° 317

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2015

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 317

présenté par Mme Poletti

à l'amendement n° 273 (3ème Rect) du Gouvernement

-----

#### **ARTICLE 40 BIS**

Supprimer les alinéas 12 à 19.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le paragraphe IV bis nouveau inséré par le Gouvernement prévoit une tarification spécifique pour les unités de soins de longue durée, distincte des autres EHPAD.

Il s'agit ici de faire échapper les USLD à la convergence tarifaire sur l'hébergement, la dépendance et les soins. Hors ces derniers sont particulièrement couteux pour les départements avec des tarifs dépendance élevés, des tarifs hébergements excessifs, compte tenu de la sous productivité des services hospitaliers (blanchissage, restauration, administration générale.....).

La logique serait que les USLD deviennent une discipline sanitaire à part entière ; ce qui signifierait un financement 100% par l'assurance maladie et par le résident hospitalisé sur la base du forfait journalier hospitalier.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer le paragraphe IV bis et de maintenir la situation actuelle visant à la convergence des tarifs hébergements et dépendance de ces ULSD avec ceux des autres EHPAD du département.